

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 736/2025/CAB
Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Sujet : Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat entre l'Université de Limoges et la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour les années 2023-2024-2025.

Depuis le 1er avril 2023, la communauté d'agglomération du Grand Guéret et l'Université de Limoges ont formalisé leur partenariat dans le cadre d'une convention. Cette dernière définit les modalités de coopération pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le campus Jules Ferry de Guéret.

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, la communauté d'agglomération et l'Université de Limoges, ont convenu de fixer les objectifs principaux suivants :

- Accompagner l'offre de formation universitaire
- Proposer un cadre de vie étudiante adapté
- Assurer la promotion et la dynamisation du campus
- Soutenir la recherche et l'innovation

Dans le cadre de la **stratégie académique territoriale** que mène actuellement l'Université de Limoges et qui associe les collectivités territoriales partenaires, il est convenu de prolonger la **durée de la convention cadre de partenariat d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026** et donc de porter la **durée de ce partenariat de 3 ans à 4 ans**, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention cadre à l'issue des élections municipales de mars 2026.

C'est l'objet de cet avenant n°1 qui figure en annexe à la présente délibération et **dont le contenu est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.**

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

AVENANT n°1
Convention cadre de partenariat
Années 2023-2024-2025

Entre d'une part,

L'Université de Limoges, 33, rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 Limoges cedex

Représentée par Monsieur Vincent Jolivet, Président de l'Université de Limoges dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 06 janvier 2025.

Désignée ci-après par « **l'Université** »,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23006 Guéret cedex,

Représentée par Monsieur Éric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération en date du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 Désignée par « **la communauté d'agglomération** »,

Vu la convention cadre de partenariat, conclue le 31 mars 2023 entre l'Université de Limoges et l'agglomération du Grand Guéret pour la période 2023-2024-2025.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 18 décembre 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du XX décembre 2025.

Considérant qu'aux termes de l'article 6.1 de la convention précitée, celle-ci a été conclue pour une durée de 3 ans dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant, dès lors que dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention cadre de partenariat, il convient de modifier la durée de la convention précitée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 6.1 « Durée de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« Cette convention cadre est valable pour **une durée de 4 ans** sous réserve des crédits disponibles votés par la communauté d'agglomération à chaque nouvel exercice budgétaire. La durée d'exécution de la convention cadre de partenariat est valable pour une **durée prorogée jusqu'au 31 décembre 2026** ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention cadre de partenariat demeurent inchangées.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret,

Vincent JOLIVET

Eric CORREIA